



Convention de participation financière (250€) de la ligue au passage du permis bateau fluvial pour les bénévoles des clubs du Grand Est

ENTRE : Le Financier

La Ligue Grand Est d'Aviron (LGEA) représentée par Mr Jean-Raymond PELTIER son président
dont le siège social situé au 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE ;

N° Siret : 44811493400020

ET : le Candidat

NOM : Prénom :

Date de naissance :

N° téléphone :

Adresse mail :

ET : le Club :

N° SIRET :

Représenté par :

Objectifs :

Cette participation financière de la LGEA a pour but d'aider les clubs du Grand Est à former leurs entraîneurs bénévoles au permis bateau fluvial. Permis, qui est obligatoire pour conduire un bateau moteur de sécurité supérieur à de 6CV pour l'encadrement des séances d'aviron sur l'eau.

De plus, les clubs et la LGEA ont besoin de plus de bénévoles titulaires de ce permis pour permettre un meilleur déroulement des régates départementales, régionales et de zone.



Déroulement :

L'inscription se fait auprès d'un établissement de formation bateau-école.

Le Candidat doit avoir **au moins 16 ans**. En général, le candidat doit fournir à l'établissement de formation **un certificat médical récent de moins de 6 mois** et **deux timbres fiscaux** de 38€ et 70€ pour les droits d'inscription et la délivrance du permis.

L'examen pour passer le permis fluvial est composé de deux épreuves distinctes : un **test théorique** et une **formation pratique**.

Pour le test théorique, les candidats passent **un QCM à choix multiples de 40 questions**. Un **score de 35 réponses** suffit pour valider l'examen théorique. Suite à cette obtention, le code est **valable pendant 18 mois** en France.

La formation pratique **dure au minimum 3 h 30**, où le candidat apprendra de nombreuses notions essentielles à la navigation en eaux intérieures.

Le tarif de la formation théorique et pratique **est d'environ 500€** pour le permis bateau fluvial.

Le club s'engage à :

- **Informers ses bénévoles** de l'aide financière (250€) de la LGEA pour passer le permis bateau fluvial,
- Proposer, **au minimum deux fois par saison, le pilote bénévole** lors des régates organisées au sein de la Ligue Grand Est d'Aviron,
- **Avancer les frais de formation** à son bénévole avant de faire la demande de remboursement auprès de la LGEA.

Le candidat s'engage à :

- **Faire les démarches** nécessaires d'inscription auprès d'un organisme de formation bateau-école près de chez lui,
- **Payer les timbres fiscaux** demandés lors de l'inscription (ou voir avec son club si celui-ci peut les prendre en charge),
- **Suivre la formation de manière assidue.**

Une fois le permis obtenu :

Le candidat **s'engage à participer en tant que pilote de bateau moteur de sécurité à 2 compétitions** départementales, régionales ou de zone par saison sportive, **dont une organisée par la Ligue Grand Est d'Aviron.**

Cet engagement lui sera demandé pour une durée minimum de 3 saisons sportives.



La Ligue Grand Est d’Aviron s’engage à :

- **Rembourser une partie des frais de formation au club** du candidat, dans les plus brefs délais après obtention du permis.
Seuls les frais pour passer le permis bateau fluvial de base sont pris en charge. (Si le candidat souhaite faire en même temps le permis côtier, il devra prendre en charge ces frais supplémentaires).
- **Prendre en charge financièrement jusqu’à 10 permis** fluvial chaque saison sportive.

Cette action est possible cette année grâce à un financement ANS via la demande PSF 2024 de la Ligue Grand Est d’Aviron.

Notre volonté est de faire perdurer ce type d’action mais cela dépendra des prochaines orientations nationales concernant le PSF des quatre années à venir.

A :

Le :

Signature du Candidat :

Signature du Club :

Signature de la LGEA :